

29 septembre 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2020 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 septembre 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2020 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Burundi : rapport écrit que le Secrétaire général doit établir et recommandations qu'il doit formuler sur les activités de l'ONU au Burundi**

*Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 23 juillet 2020 (S/2020/766)*

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les élections tenues le 20 mai au Burundi, ainsi que l'évolution de la situation concernant la paix et la sécurité dans le pays, nécessitaient un réexamen des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au Burundi. Dans son discours inaugural du 18 juin, le Président, M. Ndayishimiye, s'était engagé à renforcer les relations avec les pays d'Afrique, avec des organisations régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est, ainsi qu'avec les organisations internationales. Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de maintenir la participation et le soutien des partenaires internationaux pour favoriser la réconciliation, la paix et la sécurité au Burundi, le Conseil avait prié le Secrétaire général d'établir un rapport écrit contenant une appréciation des problèmes auxquels le Burundi faisait face et des recommandations sur la portée et les modalités des activités que l'Organisation des Nations Unies devrait mener dans le pays, aux côtés de l'Union africaine et de la région, pour aider le Burundi à parvenir à une paix, une réconciliation et un développement durables, et de lui présenter ce rapport le 31 octobre 2020 au plus tard.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

#### **République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)**

*Résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 54, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2020, le 15 juin 2020 et le 10 octobre 2020, notamment sur la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique, y compris les modalités énoncées au paragraphe 13 de la résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la constitution de la force et de la police et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visaient à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 35 à 42.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

**République centrafricaine : rapport que la France doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSCA**

*Résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 52, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec les rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 54 de la résolution.

**République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO**

*Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019*

Au paragraphe 51, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 21 septembre 2020 (S/2020/919).

**Région des Grands Lacs : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération**

*Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019*

Au paragraphe 52, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa Représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 septembre 2020 (S/2020/951).

**Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2531 (2020)**

*Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020*

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité

maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali ; iv) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 septembre 2020 (S/2020/952).

**Somalie : sanctions – rapport final que le Groupe d'experts doit présenter au Conseil**

*Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Groupe d'experts de présenter au Comité des rapports mensuels, y compris une mise à jour globale à moyen terme ainsi que de lui soumettre pour examen, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final avant le 15 octobre 2020 pour y inclure une analyse ciblée des recettes financières des Chabab, conformément au paragraphe 1.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le 15 octobre 2020.

**Somalie : sanctions – rapport que le Coordonnateur des secours d'urgence doit faire au Conseil**

*Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019*

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Coordonnateur des secours d'urgence de lui faire rapport le 15 octobre 2020 au plus tard sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

Le Coordonnateur des secours d'urgence doit en principe présenter son rapport en octobre 2020.

**Soudan : rapport spécial que le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine doivent présenter sur la situation sur le terrain et la réduction des effectifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

*Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020*

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 octobre 2020, un rapport spécial comportant une évaluation de la situation sur le terrain, dont les effets du processus de paix sur les conditions de sécurité au Darfour, la capacité du Gouvernement soudanais, notamment des Forces de police soudanaises, de protéger les civils, conformément à la stratégie décrite dans la lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Président du Conseil par le Gouvernement soudanais (S/2020/429), et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en octobre 2020.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur l'application de la résolution 2046 (2012)**

*Résolution 2046 (2012) du 2 mai 2012*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de s'entretenir avec l'Union africaine de l'application de la résolution et des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de collaborer étroitement à l'action de facilitation

menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'informer dans un délai de 15 jours, et par la suite toutes les deux semaines, de la façon dont le Soudan, le Soudan du Sud et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord se conformeraient aux dispositions de la résolution, et exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires sous l'empire de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies faite par l'une des parties ou l'ensemble des parties de se conformer aux décisions énoncées dans la résolution.

*Note du Président du Conseil de sécurité du 2 décembre 2016 (S/2016/1029)*

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil étaient convenus de modifier la période fixée au paragraphe 6 de la résolution 2046 (2012) pour la présentation de rapports au Conseil, qu'ils avaient déjà modifiée dans des notes du Président (S/2013/657 et S/2014/613), et de la porter à six mois, le premier rapport établi en ces termes devant être présenté au Conseil avant le 15 mai 2017.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

*Résolution 2497 (2019) du 14 novembre 2019*

Au paragraphe 32, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 janvier 2020, et de l'informer également des progrès accomplis en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police, la nomination du chef civil adjoint de la mission, la planification en vue de la réduction des effectifs des contingents, l'utilisation de l'aéroport d'Athony, ainsi que la délivrance des visas indispensables à l'exécution du mandat.

Au paragraphe 33, le Conseil a également prié le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2020 et qui comporterait notamment des informations sur la participation de l'Union africaine et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à la médiation politique concernant le différend relatif à Abyei et les frontières entre le Soudan et le Soudan du Sud, et des recommandations sur le cadre, le dispositif ou le mandat le plus approprié pour permettre à la région d'aider les parties, de sorte que de nouveaux progrès soient enregistrés dans ces domaines ; des informations sur les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour la Corne de l'Afrique pour appuyer l'Union africaine et aider les parties à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et à parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei ; des informations sur les progrès accomplis dans l'application des mesures prises en application du paragraphe 3 ; des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction des effectifs des contingents, l'augmentation des effectifs de police, la nomination d'un chef civil adjoint de la mission, l'utilisation de l'aéroport d'Athony et la délivrance des visas indispensables à l'exécution du mandat ; des informations sur l'ouverture de l'aéroport d'Athony conformément au paragraphe 8 ; des informations sur les résultats de la surveillance du respect des droits de la personne, comme demandé au paragraphe 27, notamment des informations, des analyses et des données sur les violations des droits de la personne et atteintes à ces droits ; des informations sur les mesures prises conformément aux paragraphes 27 et 28 ; un résumé des mesures prises pour améliorer la performance de la mission et remédier aux problèmes en la matière, notamment les défaillances de la direction, les

restrictions nationales ayant des répercussions négatives sur l'exécution effective du mandat et les environnements opérationnels difficiles.

*Résolution 2519 (2020) du 14 mai 2020*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de la FISNUA tel qu'il était défini aux paragraphes 32 et 33 de la résolution 2497 (2019), en adressant au Conseil une note au plus tard le 31 juillet 2020 et un rapport écrit au plus tard le 15 octobre 2020.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

### **Sahara occidental : mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)**

*Résolution 2494 (2019) du 30 octobre 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2020.

Le mandat vient à expiration le *31 octobre 2020*.

### **Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental**

*Résolution 2494 (2019) du 30 octobre 2019*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 23 septembre 2020 (S/2020/938).

## **Amériques**

### **Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son Représentant spécial.

*Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 septembre 2020 (S/2020/943).

### **Haïti : mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)**

*Résolution 2476 (2019) du 25 juin 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre en place, pour une période initiale de 12 mois à compter du 16 octobre 2019, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti qui serait dirigé par un(e) représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général qu'il conviendrait de nommer dans les plus brefs délais et qui jouerait un rôle de bons offices, de conseil et de sensibilisation politique et s'acquitterait des principales tâches énoncées ci-après [...].

Le mandat du BINUH vient à expiration le *16 octobre 2020*.

### **Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2476 (2019)**

*Résolution 2476 (2019) du 25 juin 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les rapports qu'il lui présenterait tous les 120 jours à partir du 16 octobre 2019, de l'application de la résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 septembre 2020 (S/2020/944).

## **Asie/Moyen-Orient**

### **Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)**

*Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

*S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004*

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait le garder au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

### **Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *octobre 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)**

*Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020*

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a également prié de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du GISS chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et *tous les 30 jours* par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

**Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)**

*Résolution 2530 (2020) du 29 juin 2020*

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 septembre 2020 (S/2020/945).

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

## **Europe**

**Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil**

*Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution.

*Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)*

Le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil étaient convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoyait de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il avait l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2020*.

## Divers

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – autorisations concernant l’inspection et la saisie de navires [résolution 2240 (2015)]**

*Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire les autorisations visées aux paragraphes 7, 8, 9 et 10 de la résolution 2240 (2015) pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d’adoption de la résolution, réaffirmé les dispositions du paragraphe 11 de ladite résolution et réaffirmé également ses résolutions 2240 (2015), 2312 (2016), 2380 (2017) et 2437 (2018), ainsi que la déclaration de sa présidence publiée sous la cote S/PRST/2015/25.

Les autorisations prendront fin le 3 octobre 2020.

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – informations que les États doivent communiquer au Conseil sur l’état d’avancée des mesures prises [résolution 2240 (2015)]**

*Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d’adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, 6 mois puis 11 mois après la date d’adoption de la résolution, sur l’état d’avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

### **Les femmes et la paix et la sécurité : rapports annuels sur l’application de la résolution 1325 (2000)**

*Résolution 2122 (2013) du 18 octobre 2013*

Au paragraphe 18, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels faisant le bilan des progrès accomplis dans l’application de la résolution 1325 (2000), de lui soumettre son prochain rapport avant octobre 2014 et d’y présenter des renseignements sur les progrès accomplis par rapport à toutes les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en mettant en évidence les défauts et difficultés de mise en œuvre.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en octobre 2020.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	<a href="#">2476 (2019)</a> du 25 juin 2019
MINURSO	31 octobre 2020	<a href="#">2494 (2019)</a> du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	<a href="#">2495 (2019)</a> du 31 octobre 2019
MINUSCA	15 novembre 2020	<a href="#">2499 (2019)</a> du 15 novembre 2019
FISNUA	15 novembre 2020	<a href="#">2519 (2020)</a> du 14 mai 2020
MONUSCO	20 décembre 2020	<a href="#">2502 (2019)</a> du 19 décembre 2019
FNUOD	31 décembre 2020	<a href="#">2530 (2020)</a> du 29 juin 2020
BINUGBIS	31 décembre 2020	<a href="#">2512 (2020)</a> du 28 février 2020
UNFICYP	31 janvier 2021	<a href="#">2537 (2020)</a> du 28 juillet 2020
AMISOM	28 février 2021	<a href="#">2520 (2020)</a> du 29 mai 2020
MINUSS	15 mars 2021	<a href="#">2514 (2020)</a> du 12 mars 2020
MANUI	31 mai 2021	<a href="#">2522 (2020)</a> du 29 mai 2020
MINUSMA	30 juin 2021	<a href="#">2531 (2020)</a> du 29 juin 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	<a href="#">2534 (2020)</a> du 14 juillet 2020
FINUL	31 août 2021	<a href="#">2539 (2020)</a> du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	<a href="#">2540 (2020)</a> du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	<a href="#">2542 (2020)</a> du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	<a href="#">2543 (2020)</a> du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2021	<a href="#">2545 (2020)</a> du 25 septembre 2020
UNOWAS	31 janvier 2023	<a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité

(Novembre 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p><b>Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad</b></p>	<p>Novembre 2020</p>	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l’évaluation par l’Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l’action dans le contexte de stratégies régionales qui se recourent, et d’inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l’avait demandé dans sa résolution <a href="#">2349 (2017)</a>, avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite (dernier paragraphe).</p>
<p><b>Somalie : Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l’application des résolutions <a href="#">2540 (2020)</a> et <a href="#">2520 (2020)</a></b></p>	<p>Novembre 2020</p>	<p><i>Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 16)</p> <p><i>Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution <a href="#">2461 (2019)</a> [...] (par. 37)</p>
<p><b>Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la</b></p>	<p>Novembre 2020</p>	<p><i>Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l’Union africaine, de faire rapport au Conseil sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l’adoption de la</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Force conjointe du G5 Sahel</b>		<p>présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;</li> <li>ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;</li> <li>iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;</li> <li>iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;</li> <li>v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants (par. 33)</li> </ul>
<b>Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)</b>	Novembre 2020	<p><i>Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 5)</p>
<b>Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens</b>	Novembre 2020	<p><i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i></p> <p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)</p>
<b>Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)</b>	Novembre 2020	<p><i>Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
		<p>souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues de l'examen stratégique de 2016-2017 et sur les progrès accomplis dans la mise au point du plan détaillé d'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1<sup>er</sup> juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la présente résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et prie le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions <a href="#">2373 (2017)</a>, <a href="#">2433 (2018)</a> et <a href="#">2485 (2019)</a> (par. 27)</p>
<p><b>Moyen-Orient (Syrie) :</b> <i>Novembre 2020</i>  <b>rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a></b></p>	<p><i>Résolution <a href="#">2118 (2013)</a> du 27 septembre 2013</i></p>	<p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>